



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 17 février 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2015-65

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 10.2** **Projet numéro 26105** - Modification à la réglementation du stationnement - Rue Gendron - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Jocelyn Blondin
- 10.3** **Projet numéro 26611** - Reconduction du mandat de deux membres au sein du conseil d'administration de Développement économique - CLD Gatineau
- 10.4** **Projet numéro 26091** - Adoption de la politique révisée ENV-2015-001 relativement à l'utilisation et la gestion du fonds vert
- 10.5** **Projet numéro --> CES** - Autorisation - Vente pour taxes - 18 juin 2015 - Impôt foncier

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 26416** - Avis de présentation - Règlement numéro 768-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour défrayer les coûts reliés à la réalisation des travaux préventifs de stabilisation des talus situés dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion - District électoral du Versant - Daniel Champagne
- 29.2** **Projet numéro 26530** - Avis de présentation - Règlement numéro 769-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée des boulevards des Affaires et des Entreprises - District électoral de Bellevue - Sylvie Goneau
- 29.3** **Projet numéro 26586** - Avis de présentation - Règlement numéro 770-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 820 000 \$ afin d'effectuer des travaux permanents d'aménagement et de correction des berges de divers bassins versants

- 29.4** **Projet numéro 26735 --> CE** - Demande de report de la date de dépôt du rapport détaillé de fin des travaux pour la subvention accordée dans le cadre du volet 1 - Développement du transport actif du Programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes - Modification de la date pour la remise du rapport de fin de travaux - Piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis - Réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau
- 29.5** **Projet numéro 26698** - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 595, rue Georges - Autoriser un gîte touristique - District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse
- 29.8** **Projet numéro --> CES** - Modification au règlement d'emprunt numéro 673-2011 dans le but de diminuer l'emprunt de 1 255 000 \$
- 29.9** **Correspondance numéro 26725** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 480-1-2014
- 29.10** **Correspondance numéro 26726** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 323-1-2014
- 29.11** **Correspondance numéro 26727** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 409-1-2014
- 29.12** **Projet numéro 26451** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans les zones H-05-120 et H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238, créer une nouvelle zone H-05-246 à même une partie de la zone H-05-120 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments - District électoral du Versant - Daniel Champagne
- 29.13** **Projet numéro 26452** - Second projet de règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans les zones H-05-120 et H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238, créer une nouvelle zone H-05-246 à même une partie de la zone H-05-120 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments - District électoral du Versant - Daniel Champagne
- 29.14** **Projet numéro 26156** - Modifications à la réglementation de la circulation - Implantation d'arrêts toutes directions - Intersections des chemins Perry et Antoine-Boucher, Klock et Cook et de la Montagne et Cook - Districts électoraux d'Aylmer, de Lucerne, de Deschênes et du Plateau - Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin et Maxime Tremblay
- 29.15** **Projet numéro 26353** - Modifications à la réglementation du stationnement - Rue des Grands-Châteaux - District électoral de Deschênes - Richard M. Bégin
- 29.16** **Projet numéro --> CES** - Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété du 76, rue Bombardier - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard
- 29.17** **Projet numéro 26513** - Modification à la réglementation du stationnement - Rue Roméo-Gendron - District électoral d'Aylmer - Josée Lacasse
- 29.18** **Projet numéro 26720** - Demande au gouvernement du Québec de reconduire le programme AccèsLogis Québec

29.19 Projet numéro 26781 - Résolution de sympathies - Décès de monsieur Michel Blondin, frère de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin

29.20 Projet numéro 26761 - Demande de la Ville de Gatineau au gouvernement du Québec pour interdire l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics au Québec

Adoptée

CM-2015-66

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 JANVIER 2015 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 janvier 2015 ainsi que de la séance spéciale tenue le 3 février 2015 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CM-2015-67

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 84, CHEMIN GARDEN - RÉDUIRE LA MOYENNE D'ALIGNEMENT, AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL DU STATIONNEMENT ET DE L'ALLÉE D'ACCÈS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la moyenne d'alignement, à augmenter l'empiètement maximal du stationnement et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation a été formulée pour la propriété située au 84, chemin Garden;

CONSIDÉRANT QUE la forme du lot du 84, chemin Garden est régulière et non desservie par les services d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications de la zone résidentielle H-14-080, le bâtiment projeté au 84, chemin Garden, devrait être implanté à un minimum de 7,5 m de l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE selon la règle d'insertion, le bâtiment projeté au 84, chemin Garden devrait être implanté à un minimum de 56 m de l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la règle d'insertion fixant à 56 m la marge avant exigée cause un préjudice sérieux pour les propriétaires du terrain du 84, chemin Garden dans le contexte où ceux-ci désirent tirer le maximum de l'utilisation de leur terrain et éviter de couper des arbres matures dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures relatives à l'augmentation de l'empiètement du stationnement et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation sont liées au style architectural proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée permet de préserver les arbres existants en cour avant, le tout étant assujéti à la garantie financière du permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la règle d'insertion et l'augmentation de l'empiètement du stationnement et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 84, chemin Garden visant :

- à réduire la marge avant de 56 m à 18 m;
- à augmenter l'empiètement maximal du stationnement sur la façade principale de l'habitation de 30 % à 100 %;
- à augmenter l'empiètement maximal de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation de 30 % à 100 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

CM-2015-68

USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 121, RUE DU GOLF - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour aménager un logement additionnel pour la propriété située au 121, rue du Golf;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un logement additionnel respecte les dispositions générales applicables à un usage additionnel précisées à l'article 72 du Règlement de zonage numéro 502-2005, soit :

- l'usage additionnel doit être exercé à l'intérieur d'un bâtiment principal;
- l'usage additionnel ne doit pas donner lieu à aucun entreposage ou étalage extérieur;
- un seul véhicule de commerce de moins de 3000 kg est autorisé pour desservir un usage additionnel;
- l'aménagement d'un usage additionnel ne doit pas entraîner de modification dans l'apparence du bâtiment, notamment à l'égard de son architecture résidentielle;
- l'aménagement de l'usage additionnel ne doit pas entraîner de modification de l'espace extérieur de stationnement hors rue du terrain sur lequel il est situé, sauf pour respecter le nombre de cases minimal total exigé à l'article 230, sans dépasser ce nombre;
- lorsque le nombre de cases de stationnement autorisé est de cinq cases ou moins par terrain, l'aménagement d'un usage additionnel à une habitation unifamiliale ne doit pas entraîner l'implantation d'une allée d'accès à l'intérieur de l'espace de stationnement hors rue du terrain sur lequel l'usage additionnel est situé.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un logement additionnel respecte les dispositions particulières applicables à un usage additionnel précisées à l'article 77 du Règlement de zonage numéro 502-2005, soit :

- un seul logement additionnel est autorisé par bâtiment principal;
- la personne qui exploite le logement additionnel doit avoir son domicile principal dans le bâtiment dans lequel cet usage est exercé;
- la superficie de plancher du logement additionnel ne peut excéder 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment, en incluant la cave, dans lequel il est situé;
- la superficie de plancher du logement additionnel ne doit pas être inférieure à 40 m², ni supérieure à 90 m²;
- la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel est situé ne doit pas être inférieure à 160 m²;
- l'aménagement du logement additionnel ne doit pas entraîner de modification dans l'apparence du bâtiment, notamment à l'égard de son architecture d'habitation unifamiliale à structure isolée;
- la superficie du terrain sur lequel se trouve le logement additionnel doit être suffisante pour permettre l'aménagement d'une case de stationnement hors rue le desservant;
- le logement additionnel peut posséder un numéro d'immeuble distinct.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un logement additionnel respecte les critères d'évaluation applicables à un logement additionnel précisés à l'article 24 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- l'architecture du bâtiment destiné à être occupé par un usage additionnel ne doit pas se distinguer de celle d'un bâtiment comprenant un seul logement;
- un seul accès doit se retrouver sur la façade principale;
- le logement additionnel doit bénéficier d'un bon éclairage naturel;
- aucune clôture supplémentaire ne doit être aménagée afin de délimiter un espace extérieur autre que celle normalement érigée pour une habitation unifamiliale;
- une seule entrée électrique et une seule entrée de service pour les réseaux de télécommunications doivent desservir les deux logements;
- une seule entrée de service pour l'égout sanitaire et l'aqueduc doit desservir les deux logements;
- aucun bâtiment accessoire supplémentaire ne doit être aménagé pour desservir le logement additionnel;
- les besoins de stationnement des deux logements doivent être couverts dans les limites du terrain occupé par le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a recommandé d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans une journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 121, rue du Golf afin d'y aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 121, rue du Golf - Extrait du plan réalisé par Alary, St-Pierre et Durocher, Arpenteur-géomètre inc., le 7 octobre 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 121, rue du Golf - Extrait du plan réalisé par Construction Géric et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan du sous-sol, logement additionnel proposé, 121, rue du Golf - Extrait du plan réalisé par Construction Géric et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

CM-2015-69

**USAGE CONDITIONNEL - SERVICE DE GARDERIE - 365, BOULEVARD DE LA
CITÉ-DES-JEUNES - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un centre de la petite enfance au 365, boulevard de la Cité-des-Jeunes a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a confirmé l'accord des 59 places en garderie demandées par le requérant mais que ce conseil doit accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser ce projet, une dérogation mineure devra également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée des aires de jeux extérieures pour les enfants excède largement la superficie minimale requise par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager et de construire un bâtiment pour un service de garderie respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 soit :

- le terrain visé par l'implantation est situé en bordure du boulevard de la Cité-des-Jeunes qui est identifié comme une voie de circulation de type artère au plan d'urbanisme;
- la localisation de l'aire de jeu extérieure et ses aménagements ont peu d'impacts sur le voisinage puisque le projet ne se situe pas dans une zone d'habitation et qu'une garderie est existante sur le terrain adjacent;

- le terrain est à proximité de services ou d'infrastructures de soutien puisqu'il est situé à distance de marche du parc Décosse et de la succursale Aurélien-Doucet de la bibliothèque municipale.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, recommandait d'accorder un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILIER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 365, boulevard de la Cité-des-Jeunes afin d'autoriser la construction d'un centre de la petite enfance de 59 enfants comme illustré au plan intitulé plan d'implantation réalisé par Pierre Morimanno, architecte et annoté par Service de l'urbanisme et du développement durable - 365, boulevard de la Cité-des-Jeunes - 4 novembre 2014, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

CM-2015-70

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2205 - 365, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée visant à permettre la construction d'un bâtiment principal qui abritera un usage de service de garderie sur le lot vacant situé au 365, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée puisque la marge avant n'est pas conforme à la disposition réglementaire applicable du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil devra également accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain étant adjacent à deux terrains déjà construits et qu'aucune marge maximale n'est prévue, la marge avant doit être déterminée selon la règle d'insertion prévue à l'article 116 du Règlement de zonage 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la règle d'insertion établit à 48 m la marge avant pour le bâtiment projeté situé au 365, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un des terrains adjacents est occupé par un bâtiment de grande superficie, soit l'école secondaire Mont-Bleu, implantée à 70 m de la rue et qu'il est préférable de favoriser l'alignement du bâtiment projeté avec la garderie voisine et existante située au 355, boulevard de la Cité-des-Jeunes afin de conserver un front bâti localisé davantage à proximité du boulevard de la Cité-des-Jeunes sur des terrains de superficie similaires;

CONSIDÉRANT QU'une implantation à la marge avant d'insertion de 48 m impliquerait une reconfiguration importante du bâtiment ou à défaut, une dérogation mineure supplémentaire visant la réduction de la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire par baux emphytéotiques des terrains situés au 355 et 365, boulevard de la Cité-des-Jeunes et que l'accès au terrain et l'espace de stationnement seront utilisés en commun par les deux services de garderie et assurés via une servitude réelle et perpétuelle de passage et de partage de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, recommandait d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 365, boulevard de la Cité-des-Jeunes, visant à réduire de 48 m à 31,4 m la marge avant minimale comme illustré au plan intitulé plan d'implantation réalisé par Pierre Morimanno, architecte et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 365, boulevard de la Cité-des-Jeunes - 4 novembre 2014, et ce, conditionnellement à l'accord de l'usage conditionnel requis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

CM-2015-71

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 850, BOULEVARD MALONEY OUEST - DIMINUER UNE MARGE LATÉRALE MINIMALE D'IMPLANTATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à diminuer la marge latérale est minimale de 4 m à 0,6 m a été formulée pour la propriété située au 850, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'intervention, un usage conditionnel doit également être approuvé par ce conseil, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le rapprochement à 0,6 m de la ligne latérale nord du terrain ne s'effectue que pour une portion du bâtiment de vente de véhicules neufs correspondant à un agrandissement sur un emplacement dédié à des espaces d'étalage et d'entreposage de véhicules destinés à la vente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 4 m à 0,6 m la marge latérale est minimale de l'agrandissement proposé pour le bâtiment de vente de véhicules neufs situé au 850, boulevard Maloney Ouest, comme illustré au document intitulé plan d'implantation proposé - Octobre 2014 - Extrait d'un plan préparé par Pierre J. Tabet, architecte - 850, boulevard Maloney Ouest, et ce, conditionnellement à l'approbation du projet d'intervention et à l'accord de l'usage conditionnel requis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

CM-2015-72

USAGE CONDITIONNEL - CONTINUITÉ COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSÉE - 850, BOULEVARD MALONEY OUEST - EXERCER UNE CONTINUITÉ COMMERCIALE OBLIGATOIRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir l'usage (5511) Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés a été formulée pour la propriété située au 850, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'intervention, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande respecte toutes les dispositions générales applicables à un tel usage en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception d'une marge latérale minimale d'implantation applicable à la zone commerciale C-05-200;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande respecte les critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel précisés à l'article 36.9 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506- 2005, soit :

- l'usage doit permettre une animation du rez-de-chaussée et créer un achalandage;
- l'usage implique une vitrine importante et dynamique par rapport à la rue;
- l'usage ne doit pas interrompre la continuité des façades de la rue au rez-de-chaussée par l'obturation des vitrines;
- l'usage doit contribuer à créer une synergie avec les établissements voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a recommandé d'accorder cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 850, boulevard Maloney Ouest afin de permettre que l'usage de (5511) Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés puisse être destiné à occuper le rez-de-chaussée des bâtiments agrandis et rénovés, et ce, conditionnellement à l'approbation du projet d'intervention et à l'accord de la dérogation mineure requis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

CM-2015-73

**USAGE CONDITIONNEL - SERVICE DE GARDERIE - 36, RUE DE LOTBINIÈRE -
AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE
PLACES POUR DEUX SERVICES DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU
CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment principal pour augmenter la capacité de deux garderies existantes, situées dans une enclave résidentielle en milieu agricole, a été formulée pour la propriété située au 36, rue de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de ces deux garderies existantes ne nécessite pas d'autorisation ou de déclaration auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec puisque l'usage de service de garderie a déjà été autorisé par cette commission;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déjà obtenu l'approbation préliminaire du ministère de la Famille pour l'octroi de 34 places subventionnées supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance permet d'aménager, dans un même bâtiment, un maximum de deux installations de garderies, regroupées par groupes d'âge;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux de réaménagement et d'agrandissement du bâtiment existant qui s'harmonisent avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager en cour avant sera bonifié par l'aménagement de bandes de verdure et par la plantation de quatre arbres afin de respecter les dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005 qui exige de planter au moins un arbre à tous les 12 m linéaires de largeur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement et l'augmentation de la capacité de l'espace de stationnement existant éviteront la création de problèmes de circulation liés au stationnement sur rue et limiteront les nuisances au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande respecte les objectifs et critères discrétionnaires d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- les garderies ne sont pas situées en bordure d'une artère mais l'agrandissement de l'espace de stationnement contribue à minimiser les impacts liés à la circulation;

- la localisation de l'aire de jeu extérieure et de ses aménagements permet de limiter les impacts sur le voisinage, notamment par rapport au bruit puisqu'elle est aménagée en cour arrière à proximité d'une terre agricole;
- l'emplacement bénéficie de la présence à proximité de services ou d'infrastructures de soutien comme un parc, un centre communautaire ou une bibliothèque, notamment le parc de Lotbinière qui est situé à près de 150 m de la garderie.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, recommandait d'approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 36, rue de Lotbinière afin d'augmenter le nombre de places pour les deux services de garderie existants, soit de 35 à 70 enfants et de 26 à 34 enfants.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

AP-2015-74

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-26-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UN MICRONOYAU COMMERCIAL DE VOISINAGE SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 500-26-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'ajouter un micronoyau commercial de voisinage sur l'avenue de Buckingham.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-75

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-26-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UN MICRONOYAU COMMERCIAL DE VOISINAGE SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville afin d'autoriser la réouverture de l'ancienne station-service avec dépanneur située au 660, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'usage station-service avec dépanneur n'est plus autorisé à la zone depuis la consolidation des zones commerciales souhaitée avec la mise en place de la structure commerciale en 2011;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme est nécessaire afin d'attribuer un concept commercial à la zone et ainsi autoriser de nouveaux usages commerciaux, dont l'usage station-service avec dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE selon la structure commerciale, le micronoyau commercial de voisinage est le concept commercial le mieux adapté puisqu'il répond aux caractéristiques du site qui vise à fournir les biens et services d'utilité courante au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la localisation à l'intersection des collectrices et des rues locales, à l'entrée ou même à l'intérieur des quartiers résidentiels constitue des caractéristiques reconnues pour un micronoyau commercial de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le concept commercial et le changement de vocation proposés s'inscrivent bien dans l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) prévue au plan d'urbanisme qui vise à encourager l'implantation des usages commerciaux, publics et résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur constitue pour la vallée de La Lièvre et la région de la Petite-Nation, une porte d'entrée vers le secteur rural et les milieux de villégiature situés plus au nord;

CONSIDÉRANT QU'il existe ailleurs dans la Ville de Gatineau des cas similaires où l'on retrouve une station-service localisée dans un micronoyau commercial de voisinage, à l'entrée d'un quartier résidentiel et en bordure d'une zone de services;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance numéro 502-201-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 500-26-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'ajouter un micronoyau commercial de voisinage sur l'avenue de Buckingham.

Adoptée

AP-2015-76

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO 502-201-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
502-2005 DANS LE BUT DE RÉPONDRE AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU
PLAN D'URBANISME, ET CE, AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES
COMMERCIAUX, INCLUANT L'USAGE DE STATION-SERVICE ET
REPLACER L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE LA ZONE H-01-122 PAR
UNE AFFECTATION COMMERCIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement de concordance numéro 502-201-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de répondre aux modifications proposées au plan d'urbanisme, et ce, afin de permettre de nouveaux usages commerciaux, incluant l'usage de station-service et remplacer l'affectation résidentielle de la zone H-01-122 par une affectation commerciale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-77

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-201-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉPONDRE AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PLAN D'URBANISME, ET CE, AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES COMMERCIAUX, INCLUANT L'USAGE DE STATION-SERVICE ET REMPLACER L'AFFECTATION RÉSIDENNELLE DE LA ZONE H-01-122 PAR UNE AFFECTATION COMMERCIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville afin d'autoriser la réouverture de l'ancienne station-service avec dépanneur située au 660, avenue de Buckingham qui a cessé ses activités en 2009;

CONSIDÉRANT QUE présentement les seuls usages autorisés à la zone résidentielle H-01-122 sont l'habitation de type familial (h1) de deux à six logements et l'usage commercial 5413 Dépanneur (sans vente d'essence);

CONSIDÉRANT QUE l'usage station-service avec dépanneur et d'autres usages commerciaux étaient autorisés à la zone avant la mise en place de la structure commerciale en 2011;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir reconnaissance de droits acquis puisque l'usage a cessé en 2009, soit avant la mise en place de la structure commerciale en 2011, et qu'il n'est plus autorisé à la grille des usages et des normes depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE le changement de vocation du site pour y autoriser un projet résidentiel nécessiterait des investissements majeurs, soit le démantèlement des infrastructures en place (marquise, quatre pompes d'essence) et la décontamination à un niveau acceptable pour respecter les exigences environnementales du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toutes les propriétés voisines donnant sur l'avenue de Buckingham sont situées dans une zone dont l'affectation principale est commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la zone résidentielle H-01-122 et les zones voisines sont incluses dans une aire d'affectation mixte (résidentielle et commerciale) au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un micronoyau commercial de voisinage au plan d'urbanisme entraînerait par voie de concordance l'ajout de différents usages commerciaux dans la zone, dont l'usage souhaité de station-service avec ou sans dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE la zone résidentielle H-01-122 comprend une seule propriété soit le 660, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-22-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications au Règlement de zonage sont nécessaires pour tenir compte de la modification au plan d'urbanisme et acquièrent ainsi le statut de règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement de concordance numéro 502-201-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de répondre aux modifications proposées au plan d'urbanisme, et ce, afin de permettre de nouveaux usages commerciaux, incluant l'usage de station-service et remplacer l'affectation résidentielle de la zone H-01-122 par une affectation commerciale.

Adoptée

AP-2015-78

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-199-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LA ZONE C-03-057 DE L'APPLICATION DE LA DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AFFICHAGE VISANT CERTAINES ZONES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-199-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de soustraire la zone C-03-057 de l'application de la disposition particulière relative à l'affichage visant certaines zones.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-79

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-199-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LA ZONE C-03-057 DE L'APPLICATION DE LA DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AFFICHAGE VISANT CERTAINES ZONES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été formulée pour la zone commerciale C-03-057 dans le but de supprimer la disposition particulière d'affichage A s'appliquant à cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la disposition particulière d'affichage A actuellement applicable à la zone C-03-057 restreignant le nombre, la hauteur, la superficie maximale et le type d'éclairage des enseignes n'est pas adéquate pour un projet commercial intégré situé aux abords du réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel ne prévoit aucune disposition particulière relative à l'affichage pour les zones commerciales limitrophes et pour les zones commerciales de contexte d'insertion similaire (noyaux commerciaux de quartier);

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage global pour l'ensemble des bâtiments projetés dans le cadre de ce projet, a été élaboré par le requérant en tenant compte du contexte d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la qualité d'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier celui-ci est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-199-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de soustraire la zone C-03-057 de l'application de la disposition particulière relative à l'affichage visant certaines zones.

Adoptée

AP-2015-80

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-202-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER L'EXIGENCE PARTICULIÈRE RELATIVE AU STATIONNEMENT APPLICABLE À LA ZONE P-05-063 AFIN D'AUGMENTER L'OFFRE DE STATIONNEMENT PAR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE L'HÔPITAL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-202-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier l'exigence particulière relative au stationnement applicable à la zone P-05-063 afin d'augmenter l'offre de stationnement par le réaménagement du terrain de l'hôpital de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-81

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-202-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER L'EXIGENCE PARTICULIÈRE RELATIVE AU STATIONNEMENT APPLICABLE À LA ZONE P-05-063 AFIN D'AUGMENTER L'OFFRE DE STATIONNEMENT PAR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE L'HÔPITAL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été formulée pour la zone communautaire P-05-063 afin de modifier l'exigence particulière relative au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'exigence particulière relative au stationnement de la zone P-05-063 permettra le réaménagement d'une partie de l'espace de stationnement existant de l'hôpital de Gatineau visant à augmenter de 795 à 1044 cases de stationnement, soit une hausse de 249 cases;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de l'espace de stationnement existant favorise une utilisation optimale des aires vouées à la circulation automobile sur le terrain occupé par le centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE les zones commerciales et résidentielles limitrophes à l'hôpital de Gatineau situées au nord du boulevard La Vérendrye ne comportent pas d'exigences particulières relatives au stationnement en raison de leur éloignement du corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, analysait la demande et recommandait la modification au Règlement de zonage sous réserve de certaines préoccupations relatives à un aménagement écologique du stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de norme dans les règlements actuels de la Ville, donner suite à la demande du Comité consultatif d'urbanisme quant à l'aménagement d'un stationnement plus écologique aurait pour effet d'allonger les délais pour l'approbation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-202-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier l'exigence particulière relative au stationnement applicable à la zone P-05-063 afin d'augmenter l'offre de stationnement par le réaménagement du terrain de l'hôpital de Gatineau.

Adoptée

CM-2015-82

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 625, RUE GEORGES - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble visant la construction d'une résidence pour personnes âgées de 109 logements et 40 chambres Manoir Buckingham a été formulée pour la propriété au 625, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage inclut des dispositions règlementaires qui empêcheraient sa réalisation, notamment le type d'usage, la hauteur maximale d'étages, la distance latérale minimale, la marge avant minimale et le nombre minimal de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QU'hormis les dispositions règlementaires visées par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage 502-2005 et aux dispositions des règlements de construction et de lotissement applicables, et que la zone dans laquelle il se situe n'est pas assujettie à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur et ne déroge au Règlement de zonage numéro 502-2005 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 625, rue Georges afin de construire une résidence pour personnes âgées de 109 logements et 40 chambres Manoir Buckingham, comme illustré aux documents graphiques déposés par les firmes Daniel Levasseur Architecte et BMA, Architecture de paysage le 20 janvier 2015, avec les caractéristiques suivantes :

- autoriser les catégories d'usages Habitation de type familial (h1) et Habitation collective (h2);

- soustraire le bâtiment de l'application de l'article 116 (règle d'insertion du bâtiment);
- réduire la marge latérale minimale exigée de 10 à 7 m;
- augmenter la hauteur (étages) maximale de deux à six étages;
- réduire la distance minimale requise entre une habitation multifamiliale ou collective et un espace de stationnement hors rue de 6 à 2,6 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour un usage du groupe Habitation (H) de 135 à 101.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

AP-2015-83

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 233-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2004 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 233-1-2015 modifiant le règlement numéro 233-2004 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation pour le projet Place du Musée, phases 1 et 2;

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-84

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 471-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2008 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 691 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 471-1-2015 modifiant le règlement numéro 471-2008 dans le but de modifier le périmètre de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 691 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 6.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-85

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 472-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 210 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 472-1-2015 modifiant le règlement numéro 472-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 210 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 7.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-86

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 686-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 686-2012 POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION, À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MALONEY EST ET LA RUE DE PÉLISSIER DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 686-1-2015 modifiant le Règlement numéro 686-2012 pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Maloney Est et la rue de Péliissier dans le but d'ajuster le périmètre de taxation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-87

RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT D'APPORTER UN AJUSTEMENT VISANT À PRÉCISER LA DURÉE DE LA SUBVENTION AUX FINS DU CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION.

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 496-2-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 496-2-2015 modifiant le Règlement numéro 496-2008 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'Île de Hull dans le but d'apporter un ajustement visant à préciser la durée de la subvention aux fins du calcul du montant de la subvention.

Adoptée

CM-2015-88

RÈGLEMENT NUMÉRO 765-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT D'APPORTER UN AJUSTEMENT VISANT À PRÉCISER LA DURÉE DE LA SUBVENTION AUX FINS DU CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET DE PRÉVOIR L'OBLIGATION D'UN PROPRIÉTAIRE À REMBOURSER UN MONTANT DE SUBVENTION VERSÉ EN TROP

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 765-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 765-1-2015 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'Île de Hull dans le but d'apporter un ajustement visant à préciser la durée de la subvention aux fins du calcul du montant de la subvention et de prévoir l'obligation d'un propriétaire à rembourser un montant de subvention versé en trop.

Adoptée

CM-2015-89

RÈGLEMENT NUMÉRO 766-2014 RELATIF AU NUMÉROTAGE DE CERTAINS IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 766-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 766-2014 relatif au numérotage des immeubles situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2015-90

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 200, AVENUE LÉPINE - AGRANDIR UN CENTRE DE TRAITEMENT ET D'HÉBERGEMENT DE DONNÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été autorisé, par la résolution numéro CM-2011-320 du 19 avril 2011 afin de permettre la construction en deux phases d'un centre de traitement et d'hébergement de données au 200, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est construite et que la compagnie souhaite maintenant construire la deuxième phase;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2011-320 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prescrit notamment une superficie maximale de 7 500 m² et que la superficie totale après la construction de la deuxième phase excéderait ce maximum;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone C-01-048 où l'usage de centre de traitement et d'hébergement de données est autorisé, mais que certaines dispositions réglementaires particulières empêcheraient sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement de zonage 502-2005 continuent de s'appliquer à l'exception des dispositions réglementaires particulières visées par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre l'agrandissement du centre de traitement et d'hébergement de données plus particulièrement :

- soustraire l'application du rapport espace bâti/terrain et que l'implantation du bâtiment (phases 1 et 2) soit encadrée par les marges prescrites à la grille des spécifications;
- soustraire, l'application du nombre d'étages maximal et prescrire une hauteur de bâtiment maximale de 21 m;
- autoriser des géo-grilles végétalisées pour l'espace de stationnement et les allées d'accès, malgré les articles 201 et 224 de ce règlement;
- autoriser un minimum de 38 cases de stationnement, malgré l'article 233 de ce règlement;
- soustraire l'application du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour les projets commerciaux,

et ce, malgré le Règlement de zonage numéro 502-2005 et la grille des spécifications de la zone C-01-048.

QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- utiliser une superficie de plancher maximale de 2 500 m² à des fins administratives (phases 1 et 2);
- opter pour une composition architecturale qui met en valeur l'intersection de l'avenue Lépine et du chemin Findlay;
- minimiser la visibilité des équipements techniques et proposer un traitement architectural des murs aveugles qui atténue leur opacité et monotonie;
- présenter un assemblage des revêtements extérieurs sur les façades qui assurent une intégration harmonieuse des phases 1 et 2;
- s'assurer d'un arrimage entre les composantes du concept architectural (traitement des masses, rapport plans et vides, choix des matériaux et textures) et celles du concept paysager (design paysager des clôtures, murets et mobiliers, choix des matériaux et textures);
- implanter le dépôt à déchets et à matières récupérables à l'intérieur du bâtiment principal;
- planter un arbre à chaque 8 m le long de la ligne avant, la ligne latérale sur rue et la partie nord de la ligne arrière dont au moins 40 % des arbres plantés devront être des conifères.

Il est de plus résolu que ce conseil sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme abroge la résolution numéro CM-2011-320 du 19 avril 2011.

Adoptée

CM-2015-91

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DU PROGRAMME VÉLOCE II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES - 851 243 \$ - PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la piste multifonctionnelle projetée entre le boulevard Gréber à l'ouest et la rue Saint-Louis à l'est dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier est un tronçon de la route verte représentant 3,2 km de longueur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de cette piste multifonctionnelle sont intégrés au projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de cette piste multifonctionnelle sont prévus sur deux années, soit un premier tronçon de 1,6 km en 2014 et un second tronçon de 1,6 km en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé à l'automne 2013 le ministère des Transports du Québec à l'effet qu'une demande de subvention serait déposée pour l'ensemble de la piste multifonctionnelle de 3,2 km de la rue Jacques-Cartier dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis en 2013 une demande de subvention pour les travaux projetés en 2014 du premier tronçon de 1,6 km de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes;

CONSIDÉRANT QUE cette première demande de subvention a été accueillie favorablement par le ministère des Transports du Québec et qu'une subvention a été accordée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réalisera au cours de l'année 2015 le deuxième tronçon de 1,6 km de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts admissibles pour la demande d'aide financière, soit les coûts de construction et les honoraires professionnels, pour la réalisation du tronçon de la piste multifonctionnelle prévue en 2015 sont estimés à 1 702 486 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction et des honoraires professionnels de ce tronçon de la route verte est admissible à une subvention d'au plus 50 % du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes doit être faite par résolution du conseil municipal :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-76 du 11 février 2015, ce conseil autorise le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au montant maximal de 851 243 \$ dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour les travaux du deuxième tronçon du projet de piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier prévus en 2015.

Adoptée

CM-2015-92

PROJET D'INTERVENTION DANS LE GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL DES PROMENADES - 850, BOULEVARD MALONEY OUEST - AGRANDIR ET RÉNOVER DEUX BÂTIMENTS DE VENTE DE VÉHICULES NEUFS ET USAGÉS, INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir et rénover deux bâtiments existants et à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 850, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'intervention, un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 doit également être approuvé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'intervention, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement des bâtiments du concessionnaire automobile contribue à mieux encadrer le domaine public et rehausser la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'effet d'ensemble généré par l'ajout de volumes additionnels et l'utilisation de matériaux durables bonifie l'impact visuel de l'occupation du terrain et améliore la perspective du boulevard Maloney;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement et de rénovation proposé met en pratique des méthodes de construction écologiques (certification LEED recherchée);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arbres, de bandes paysagères et d'un lien direct bien marqué entre le bâtiment principal et le domaine public permettra des déplacements plus sécuritaires et attrayants;

CONSIDÉRANT QUE l'espace d'étalage et d'entreposage de véhicules sera fragmenté par l'introduction de nouveaux îlots gazonnés avec plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes proposées s'harmonisent avec les façades et l'architecture des bâtiments rénovés et agrandis par un positionnement et des dimensions proportionnées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les principaux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, au 850, boulevard Maloney Ouest afin d'agrandir et rénover les bâtiments, installer des enseignes rattachées, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - octobre 2014 - Extrait d'un plan préparé par Pierre J. Tabet, architecte - 850, boulevard Maloney Ouest;
- Plan d'implantation couleur - octobre 2014 - Extrait d'un plan préparé par Pierre J. Tabet, architecte - 850, boulevard Maloney Ouest;

- Perspectives démontrant les interventions - Extraits de plans préparés par Pierre J. Tabet, architecte - 850, boulevard Maloney Ouest;
- Élévations suggérées avec affichage - Extraits d'un plan préparé par Pierre J. Tabet, architecte - 850, boulevard Maloney Ouest.

Et ce, conditionnellement à l'accord de l'usage conditionnel et de la dérogation mineure requise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

CM-2015-93

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD MALONEY EST - 710, BOULEVARD MALONEY EST - AGRANDIR UN BÂTIMENT EXISTANT ET AJOUTER UN ÉTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement au sol du bâtiment avec ajout d'un deuxième étage a été formulée pour la propriété située au 710, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située dans un secteur de redéveloppement assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour lequel les travaux projetés doivent faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du volume et la rénovation du bâtiment existant contribuent à rehausser la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural et l'utilisation de matériaux durables offrant diversité et complémentarité contribuent au caractère attrayant de l'ensemble de la propriété qui s'intègre bien au contexte avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain (lot 4 686 214) en bordure de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, recommandait d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de rénovation dans le secteur du boulevard Maloney Est, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de construire un agrandissement au sol et l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment situé au 710, boulevard Maloney Est, en reconfigurant la localisation des cases de stationnement 17, 18 et 19 en vue de préserver l'arbre mature situé près de l'entrée principale du bâtiment, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation modifié, préparé par Lapalme Rheault, architectes, décembre 2014, 710, boulevard Maloney Est;
- Élévations proposées, préparées par Lapalme Rheault, architectes, octobre 2013, 710, boulevard Maloney Est;
- Perspective du bâtiment proposé, préparée par Lapalme Rheault, architectes, octobre 2014, 710, boulevard Maloney Est.

De plus, il est entendu que la présente recommandation est assujettie à l'acceptation par le conseil de la vente au requérant du lot numéro 4 686 214 du cadastre du Québec et à la finalisation de la transaction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

CM-2015-94

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DU PORT DE PLAISANCE D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER- JOSÉE LACASSE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le site du port de plaisance d'Aylmer, dossier PC-14-104, comme illustré au plan numéro CRO-15-06 du 7 janvier 2015.

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-06 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-95

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JEAN-DALLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Jean-Dallaire dossier PC-14-97, comme illustré au plan numéro CRO-14-517 du 20 novembre 2014.

Installer des zones de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Dallaire	Nord	D'un point situé à 150 m à l'ouest de la rue Hanson sur une distance de 10 m vers l'ouest	15 minutes en tout temps

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Dallaire	Nord	D'un point situé à 114 m à l'ouest de la rue Hanson sur une distance de 18 m vers l'ouest	15 minutes en tout temps

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Dallaire	Nord	D'un point situé à 88 m à l'ouest de la rue Hanson sur une distance de 10 m vers l'ouest	15 minutes en tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-517 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-96

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LE PROJET VILLAGE RIVIERA, PHASE 5 - 2199, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
2199, rue Saint-Louis - Phase 5 du projet Village Riviera	6616178 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-98 du 17 février 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-97

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE MARIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Maria, dossier PC-15-07, comme illustré au plan numéro CRO-15-30 du 26 janvier 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Maria	Est	À partir de la rue Stéphane (intersection ouest) sur une distance de 38 m vers le sud	2 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Maria	Est	À partir de la rue Stéphane (intersection ouest) sur une distance de 38 m vers le sud	2 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-30 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-98

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GARNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Garnier, dossier PC-14-101, comme illustré au plan numéro CRO-14-534 du 8 décembre 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Garnier	Entre les lots des numéros 285 et 287, au bout du cul-de-sac et entre les lots des numéros 288 et 290	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-534 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-99

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GAUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Gauthier, dossier PC-15-02, comme illustré au plan numéro CRO-15-13 du 12 janvier 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gauthier	Ouest	À partir d'un point situé à 11 m au sud du boulevard Saint-René Ouest, jusqu'à la rue Duquette Ouest	2 heures 7 h à 17 h Lundi au vendredi, Décembre à avril

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-13 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-100

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES
RUES DORÉ ET LAROCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation en implantant des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Doré et Larouche, dossier PC-15-01, comme illustré au plan numéro CRO-15-14 du 12 janvier 2015.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-14 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-101

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
JAMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue James, dossier PC-14-102, comme illustré au plan numéro CRO-14-555 du 12 décembre 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
James	Est	À partir de l'impasse Henri, sur une distance de 10 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-555 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-102

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 4 723 540 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 39, IMPASSE DU PAYSAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Laurin et madame Sonia Bissonnette sont propriétaires du lot 4 723 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain adjacent au 39, impasse du Paysage à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 4 723 540, d'une superficie de 103,3 m², dans le but de régulariser l'empiètement d'une conduite d'égout pluvial située sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires prévoyaient la construction d'une maison unifamiliale sur ce terrain et l'acquisition de cette servitude par la Ville a un impact négatif sur la réalisation de leur projet en augmentant entre autres les coûts associés à divers éléments de nature technique engendrés par les modifications qui sont maintenant requises à leur projet. Ces coûts supplémentaires ont été démontrés par les propriétaires et confirmés par l'évaluateur agréé engagé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le montant totalisant la valeur marchande de la servitude et les indemnités découlant de l'impact de la servitude sur le projet de construction des propriétaires, a été établi à 46 767 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans son rapport d'évaluation du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 4 723 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 103,3 m², et ces derniers ont signé une option pour servitude le 17 décembre 2014, pour un montant total de 50 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'option pour servitude inclus, notamment, une obligation de construction d'un immeuble résidentiel en conformité avec le zonage du site. Afin de s'assurer que l'obligation de construction soit respectée, il a été convenu avec les propriétaires que 50 % du montant de l'entente leur sera remis lors de la signature de l'acte de servitude devant notaire et l'autre 50 % lorsque la construction sera débutée;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-81 du 11 février 2015, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 4 723 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 103,3 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'option pour servitude négociée et dûment signée le 17 décembre 2014, pour un montant total de 50 000 \$ plus les taxes applicables, dont 50 % du montant de l'entente sera remis aux propriétaires lors de la signature de l'acte de servitude devant notaire et l'autre 50 % lorsque la construction de cet immeuble sera débutée;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude comme prévu à l'option pour servitude, si requis;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à procéder à la publication de la servitude au Registre foncier du Québec;

- autorise le trésorier à puiser un montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables à même la réserve Acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2015.

Adoptée

CM-2015-103

ÉCHANGE DE TERRAINS - 2505-2515 ET 2519, RUE SAINT-LOUIS - RELOCALISATION D'UN PASSAGE PIÉTONNIER - PARTIE DES LOTS 2 305 122 ET 3 696 633 (FUTURS LOTS 5 604 072 ET 5 604 074) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 3 696 633 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, lequel est constitué principalement d'un passage piétonnier reliant la rue Saint-Louis et le Parc Limbour;

CONSIDÉRANT QUE la Société 2875446 Canada inc. est propriétaire du lot 2 305 122 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau et dont l'adresse est 2519, rue Saint-Louis. Cette dernière est également propriétaire du Métro Limbour, voisin du lot 2 305 122 situé au 2505-2515 rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier, la Société 2875446 Canada inc. réaménagera l'espace de stationnement du Métro Limbour, déplacera un passage piétonnier du lot 3 696 633 au lot 2 305 122 et transformera un bâtiment résidentiel en édifice commercial, le tout dûment approuvé par la résolution numéro CM-2014-452 du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions énoncées dans cette résolution consiste à la conclusion d'une entente d'échange de terrains entre la Ville et la Société 2875446 Canada inc. concernant le déplacement du passage piétonnier. Le déplacement du passage piétonnier permettra de rejoindre plus facilement un sentier multifonctionnel déjà en place à l'intérieur du parc Limbour situé derrière l'édifice commercial;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts des travaux, d'arpentage, de préparation des documents légaux et de leur publication seront à la charge de la Société 2875446 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'une estimation de la valeur des terrains concernés, effectuée à partir du rôle d'évaluation, établit à 23 406 \$ la valeur du terrain que la Ville céderait à la Société 2875446 Canada inc. et à 21 403 \$ la valeur du terrain que la Société 2875446 Canada inc. céderait à la Ville, le Service des biens immobiliers considère cet échange de terrains comme étant juste, raisonnable et avantageuse pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange de terrains :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-79 du 11 février 2015, ce conseil :

- autorise cet échange de terrains, soit l'acquisition d'une partie du lot 2 305 122 (futur lot 5 604 072), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 182 m², et la cession d'une partie du lot 3 696 633 (futur lot 5 604 074), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 327 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 20 novembre 2014 par la Société 2875446 Canada inc., le tout sans soulté;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'échange faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service du greffe de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2015-104

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 583 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 9114-7439 QUÉBEC INC. GROUPE MOBILE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 583 641 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4 645,2 m², situé sur la rue Bombardier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9114-7439 Québec inc. a déposé une offre d'achat le 18 décembre 2014 et propose d'acquérir le lot 5 583 641, et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 705 m² d'aire au sol, pour une occupation au sol totale de 15 % de la superficie du terrain une fois les travaux terminés afin d'y loger une entreprise spécialisée en construction, rénovation et entretien de bâtiments non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 105 001,08 \$ (2,10 \$/pi² ou ± 22,60 \$/m²), a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par ce conseil par sa résolution numéro CM-2011-567 du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9114-7439 Québec inc. et dûment signée le 18 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité des affaires courantes de Développement économique - CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CAC-14-46 adoptée le 22 septembre 2014, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 9114-7439 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.4, qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-80 du 11 février 2015, ce conseil :

- accepte de vendre à 9114-7439 Québec inc. le lot 5 583 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 645,2 m², au prix de 105 001,08 \$ (2,10 \$/pi² ou ± 22,60 \$/m²) plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9114-7439 Québec inc. et dûment signée le 18 décembre 2014;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9114-7439 Québec inc, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9114-7439 Québec inc de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Le produit de disposition sera appliqué contre la dette affecté au terrain visé, si requis.

Adoptée

CM-2015-105

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO - 2015

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de la réunion tenue le 20 novembre 2014, recommandait au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'une somme de 145 001,04 \$ aux organismes communautaires faisant l'objet d'un statu quo pour l'année 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-86 du 11 février 2015, ce conseil :

- accepte la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier d'une somme de 145 001,04 \$ aux organismes communautaires bénéficiant d'un statu quo, comme indiqué à l'annexe A, conformément aux résolutions numéros CM-2010-1192 et CM-2013-330;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71030-971-01672	145 001,04 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Mireille Apollon
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Stéphane Lauzon
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Mike Duggan

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2015.

Adoptée sur division

CM-2015-106

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE GATINEAU 2015 À 2018

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à la création de l'Orchestre symphonique de Gatineau en 2007, ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-141 du 13 février 2007, acceptait de verser une aide financière de 60 000 \$ pour la programmation de concerts d'une demi-saison (septembre à décembre 2007);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-41 du 22 janvier 2008, acceptait de verser une aide financière annuelle de 120 000 \$ en 2008, 2009 et 2010 à l'Orchestre symphonique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1086 du 9 novembre 2010, acceptait de verser une aide financière annuelle de 120 000 \$ en 2011, 2012, 2013 et 2014 à l'Orchestre symphonique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a analysé annuellement les résultats et les indicateurs de performance de l'Orchestre symphonique de Gatineau et que l'ensemble des conditions et des modalités du protocole d'entente 2011-2014 ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau est venu présenter annuellement ses bilans d'activités et ses états financiers vérifiés au comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau n'a pas eu d'augmentation de leur subvention depuis leur création en 2007 et que des impacts sur son développement sont à prévoir au cours des prochaines années, notamment avec les augmentations des frais de billetterie et de l'Union des musiciens;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau a pour mandat de développer des projets auprès de la clientèle jeunesse et que l'organisme propose un projet de médiation culturelle touchant la clientèle adolescente pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'Orchestre symphonique de Gatineau est de 127 500 \$ par année pour les années financières municipales 2015, 2016, 2017 et 2018 et que ce montant représente une augmentation de 7 500 \$ par année pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau connaît un énorme succès au guichet et s'implique dans le développement de la musique classique de Gatineau et de la région de l'Outaouais, et ce, en partenariat avec les intervenants et les organismes artistiques de notre territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUSIE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-70 du 4 février 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Orchestre symphonique de Gatineau pour les années financières municipales 2015, 2016, 2017 et 2018;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Orchestre symphonique de Gatineau;
- accepte que l'Orchestre symphonique de Gatineau soit sur la couverture de la police d'assurance responsabilité civile des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau, relativement aux événements prévus ainsi que pour la durée du protocole d'entente et que le montant relié à la prime d'assurance soit assumé par l'Orchestre symphonique de Gatineau;

- autorise le trésorier à verser une subvention annuelle de 127 500 \$ à l'Orchestre symphonique de Gatineau, C. P 81010, Gatineau, Québec, J8T 1K7, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres, pour les années financières municipales 2015, 2016, 2017 et 2018 et de prévoir cette somme au budget des années financières municipales 2016, 2017 et 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-01673	127 500 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	7 500 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		7 500 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Adoptée

CM-2015-107 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités pour l'année 2014 et autorise le directeur du Service de sécurité incendie de Gatineau à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

CM-2015-108 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien à la rémunération et aux avantages sociaux (poste numéro SRH-BLC-015) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-93 du 11 février 2015, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien à la rémunération et aux avantages sociaux (poste numéro SRH-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de conseiller junior en ressources humaines, Relations de travail (poste SRH-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres), classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 - Ressources humaines - Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2015.

Adoptée

CM-2015-109

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-14-04 - MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont renouvelé la convention collective des cols bleus le 27 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'annexe A-10 d) étant donné que les besoins opérationnels ont évolué depuis la signature de la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-101 du 17 février 2015, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-BLE-14-04 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-14-04.

Adoptée

AP-2015-110

AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 252-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES, LES IMMEUBLES À BUREAUX, LES INSTITUTIONS ET LES INDUSTRIES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'IMPOSER LE REMPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU APRÈS LEUR DURÉE DE VIE UTILE, DE MODIFIER LA RESPONSABILITÉ DE LEUR ENTRETIEN ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS POUR AMÉLIORER L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 252-1-2015 modifiant le règlement numéro 252-2007 concernant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau dans les commerces, les immeubles à bureaux, les institutions et les industries établis sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'imposer le remplacement des compteurs d'eau après leur durée de vie utile, de modifier la responsabilité de leur entretien et d'apporter des ajustements pour améliorer l'application de certaines dispositions.

CM-2015-111

MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LE PARC SHAMAL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-992 du 6 décembre 2011, adoptait le plan quadriennal 2011-2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire amender le plan quadriennal 2011-2014 afin de transférer du parc Shamal, volet 6 - Année 2013 au parc Central un montant prévu de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-844 du 1^{er} octobre 2013, autorisait l'aménagement des parcs Saint-Jean de Bosco et Shamal - Districts électoraux de Hull-Wright (ancien district de Hull-Val-Tétreau) et du Plateau (ancien district de Deschênes);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 150 000 \$ avait été prévu au volet 6 du plan quadriennal des parcs pour l'année 2013 pour les travaux d'aménagement du parc Shamal, à même le poste budgétaire 18-13007-029;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Tremblay, conseiller du district du Plateau, s'engage à financer le montant de 60 000 \$ pour le parc Shamal, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull - District du Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-99 du 17 février 2015, ce conseil :

- accepte l'amendement au plan quadriennal 2011-2014 et autorise le trésorier à transférer le montant de 150 000 \$ du projet du parc Shamal au projet du parc Central;
- autorise le trésorier à affecter une somme de 60 000 \$, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull du district du Plateau, ce qui modifiera une des sources de financement pour le parc Shamal;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2015-112

**PROTOCOLE DE CONSTRUCTION ET PRÊT À USAGE DU COMPLEXE
JEUNESSE SITUÉ AU 1111, RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fut fondé en 1995 à la suite des demandes du milieu et à l'implication des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est autonome et bien implanté dans le milieu et qu'il démontre depuis 1995 un grand dynamisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme anime la jeunesse des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers et qu'il fait de la prévention et de l'intervention sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de l'intervention des maisons de jeunes et qu'à titre de partenaire, elle met à leur disposition les espaces nécessaires à la mise en place de points de services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un Grand partenaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite développer un troisième point de services, les deux premiers étant :

- 1- la maison du parc Beauchampville située au 948, rue Georges, maison modulaire financée par le Club Lions de Buckingham, entretenue entièrement par M-Ado Jeunes et située sur un terrain appartenant à la Ville de Gatineau;
- 2- le Bistr-Ados situé au 375, avenue de Buckingham, bâtiment appartenant à la Ville de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite construire, à ses frais, un complexe jeunesse sur le terrain situé au 1111, rue de Neuville, appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendrait répondre à un besoin de lieu de rencontre pour les jeunes de 9 à 18 ans dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de la contribution de la Ville pour mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du secteur de Masson-Angers, monsieur Marc Carrière, accepte de contribuer financièrement au projet en accordant une aide de 140 000 \$ à l'organisme à partir du surplus non affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers à même le 200 000 \$ de la résolution numéro CM-2013-896 du 1^{er} octobre 2013 octroyé au projet;

CONSIDÉRANT QU'au plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018, une somme de 150 000 \$ est réservée pour l'aménagement d'un stationnement municipal au 1111, rue de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme assumera 42 % du financement du projet de construction et cédera par la suite le bâtiment à la Ville au coût de 1 \$, le tout en conformité avec les obligations décrites au protocole de construction et prêt à usage du complexe jeunesse;

CONSIDÉRANT QU'en acceptant le bâtiment pour 1 \$ et en assumant les coûts d'entretien, la Ville agit de façon équitable envers cet organisme, au même titre que les dix autres maisons de jeunes sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-100 du 17 février 2015, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et M-Ado Jeunes, pour la construction et le prêt à usage du complexe jeunesse au parc Marc-Gosselin, en frontage de la rue au 1111, rue de Neuville.
- alloue une enveloppe de 140 000 \$ provenant du surplus non affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers au projet de construction du complexe jeunesse à même le 200 000 \$ de la résolution numéro CM-2013-896 octroyé au projet.
- modifie le plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018 afin d'octroyer l'enveloppe de 150 000 \$ pour la construction d'un stationnement prévue en 2016, au projet de construction du complexe jeunesse avec l'obligation pour l'organisme M-Ado Jeunes, de finaliser l'espace restante en aire de stationnement et devancer la dépense en 2015.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint sont autorisés à ratifier le protocole de construction et prêt à usage du complexe jeunesse à intervenir entre l'organisme M-Ado Jeunes et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir les argents nécessaires, destinés au Service des travaux publics pour pallier aux coûts d'entretien de l'édifice et du terrain lorsqu'il aura été cédé par l'organisme M-Ado Jeunes, à la Ville.

Le trésorier est autorisé à verser sur présentation de pièces justificatives, provenant du centre de services de Masson-Angers, les sommes prévues au protocole de construction et prêt à usage du complexe jeunesse.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14030	140 000 \$	Complexe jeunesse
Futur FDI	150 000 \$	Futur FDI

Adoptée

AP-2015-113

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 768-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION DES TALUS SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES DU PINOT ET SAINT-ÉMILION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 768-2015 autorisant la dépense et l'emprunt de 2 800 000 \$ pour défrayer les coûts reliés à la réalisation des travaux préventifs de stabilisation des talus situés dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-114

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 769-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DES BOULEVARDS DES AFFAIRES ET DES ENTREPRISES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 769-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée des boulevards des Affaires et des Entreprises.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-115

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 820 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX PERMANENTS D'AMÉNAGEMENT ET DE CORRECTION DES BERGES DE DIVERS BASSINS VERSANTS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 770-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 820 000 \$ afin d'effectuer des travaux permanents d'aménagement et de correction des berges aux divers bassins versants.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance adoptée, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-116

DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT DÉTAILLÉ DE FIN DES TRAVAUX POUR LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DU PROGRAMME VÉLOCE II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES - MODIFICATION DE LA DATE POUR LA REMISE DU RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX - PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-1023 du 17 décembre 2013, a fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 - Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour la construction de la piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2014, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation que le ministère des Transports du Québec accordait une subvention maximale d'un montant de 402 523 \$ pour la réalisation du projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en avril 2014 un chèque de 201 261 \$ représentant 50 % de la subvention accordée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit remettre au plus tard le 31 mars 2015, un rapport détaillé, adopté par résolution, des travaux effectués en conformité aux conditions du programme, en lien avec la construction de la piste multifonctionnelle d'une longueur de 1,6 km dans la partie est du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville n'ont pu être exécutés en totalité en 2014 en raison de conditions de chantier imprévues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville seront exécutés en 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-77 du 11 février 2015, ce conseil autorise le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports du Québec une demande de report de la date du dépôt du rapport détaillé de fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 201 262 \$ de la subvention au 1^{er} mars 2016. Ces travaux sont associés au premier tronçon de la piste multifonctionnelle faisant l'objet d'une subvention dans le cadre du volet 1 - Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes.

Adoptée

CM-2015-117

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 595, RUE GEORGES - AUTORISER UN GÎTE TOURISTIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée par le propriétaire du 595, rue Georges afin d'autoriser un gîte touristique comme usage permis à la grille des usages et des normes pour la zone résidentielle numéro H-01-137, et a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 3 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il a été préféré d'utiliser la procédure d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble plutôt qu'une modification au Règlement de zonage afin de viser uniquement la propriété concernée au lieu de l'ensemble de la zone résidentielle numéro H-01-137;

CONSIDÉRANT QUE seule la propriété du requérant a fait l'objet d'une analyse d'opportunité visant l'autorisation de l'usage gîte touristique, et non pas l'ensemble des propriétés de la zone numéro H-01-137;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme favorise l'opération de gîtes touristiques dans des secteurs à dominance résidentielle localisés dans des milieux à vocation récréotouristique et patrimoniale dont fait partie la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation du 595, rue Georges permet de respecter l'ensemble des critères applicables aux dispositions relatives à l'hébergement de type gîte touristique dans une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'aucun aménagement du terrain ni modification de l'enveloppe extérieure du bâtiment ne sont requis pour l'opération d'un gîte touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble constitue l'outil réglementaire approprié pour autoriser l'usage gîte touristique comme usage additionnel à une habitation unifamiliale isolée permis seulement pour la propriété du 595, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QU'outre l'usage visé par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- Retire la recommandation du 3 novembre 2014 visant à ajouter à la zone résidentielle numéro H-01-137 l'article 452 comme disposition particulière à la grille des spécifications du zonage dans le but d'autoriser un hébergement de type gîte touristique comme usage additionnel à une habitation unifamiliale isolée;

- Approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 595, rue Georges afin d'autoriser l'usage Auberge et gîte touristique comme usage additionnel à une habitation unifamiliale isolée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2020.

Adoptée

CM-2015-118

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 673-2011 DANS LE BUT DE DIMINUER L'EMPRUNT DE 1 255 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-85 du 8 février 2011, adoptait le règlement numéro 673-2011 et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 673-2011 est un règlement parapluie au sens de l'article 544 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diminuer ce règlement d'un montant de 1 255 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-103 du 17 février 2015, ce conseil modifie le règlement numéro 673-2011 comme suit :

1. Par le remplacement, dans le titre, du montant de « 12 400 000 \$ » par celui de « 11 145 000 \$ »;
2. Par le remplacement, à l'article 2, du montant de « 12 400 000 \$ » par celui de « 11 145 000 \$ »;
3. Par le remplacement, à l'article 3, du montant de « 12 400 000 \$ » par celui de « 11 145 000 \$ ».

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

AP-2015-119

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-198-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LES ZONES H-05-120 ET H-05-127, AGRANDIR LA ZONE H-05-127 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-238, CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-05-246 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-120 ET AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans les zones H-05-120 et H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-120

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-198-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LES ZONES H-05-120 ET H-05-127, AGRANDIR LA ZONE H-05-127 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-238, CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-05-246 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-120 ET AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée afin de permettre la réalisation des phases 1B, 1C et 3 du projet de développement domiciliaire Square Urbana localisé dans le centre d'activités du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification a pour but d'augmenter de 6 à 9 le nombre maximal d'étages pour la zone H-05-120, d'augmenter de 9 à 15 le nombre maximal d'étages pour la zone H-05-127, d'agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 et créer une nouvelle zone H-05-246 à même une partie de zone H-05-120;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification vise également à permettre un plus grand choix de revêtements extérieurs afin de répondre aux standards de qualité proposés par le projet de développement domiciliaire Square Urbana;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a développé une vision d'ensemble du centre d'activités du pôle de la Cité dans le cadre d'une modification au règlement du plan d'urbanisme dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette modification avait pour but d'augmenter la densité recherchée dans le secteur, passant d'élevée à très élevée, laquelle permettra de concrétiser les critères d'aménagement et de développement pour le centre d'activités du pôle de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la hauteur recherchée à l'intérieur des deux phases du projet Square Urbana répond à l'objectif de densification et de diversité d'occupation de la place de la Cité, tout en s'intégrant à l'environnement bâti et en se conformant à la planification projetée du centre d'activités;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 est directement relié aux phases de développement du projet Square Urbana et contribue à optimiser la transition entre les différentes typologies de bâtiments de ce secteur en croissance;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre d'étages proposés et, de ce fait, du nombre de logements est conforme à la densité d'occupation du sol recherchée au règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans les zones H-05-120 et H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238, créer une nouvelle zone H-05-246 à même une partie de zone H-05-120 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments.

Adoptée

CM-2015-121

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTIONS DES CHEMINS PERRY ET ANTOINE-BOUCHER, KLOCK ET COOK ET DE LA MONTAGNE ET COOK - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE, DE DESCHÊNES ET DU PLATEAU - JOSÉE LACASSE, MIKE DUGGAN, RICHARD M. BÉGIN ET MAXIME TREMBLAY

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation de la circulation par l'implantation d'arrêts toutes directions aux intersections des chemins Perry et Antoine-Boucher, Klock et Cook et Montagne et Cook, PC-14-103, comme illustré aux plans numéro CRO-14-558, CRO-14-559 et CRO-14-560 du 15 décembre 2014.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéro CRO-14-558, CRO-14-559 et CRO-14-560 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-122

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES GRANDS-CHÂTEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue des Grands-Châteaux, dossier PC-15-05, comme illustré au plan numéro CRO-15-20 du 15 janvier 2015.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Grands-Châteaux	Nord	Du chemin Fraser, sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps
Des Grands-Châteaux	Sud	Du chemin Fraser, sur une distance de 13 m vers l'ouest	En tout temps
Des Grands-Châteaux	Sud	À partir d'un point situé à 13 m à l'ouest du chemin Fraser, sur une distance de 114 m vers l'ouest	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-20 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-123

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 76, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet
76, rue Bombardier

Requérant
Gestion immobilière Bocas 8626243 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-102 du 17 février 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-124

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ROMÉO-GENDRON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Roméo-Gendron, dossier PC-15-09, comme illustré au plan numéro CRO-15-39 du 28 janvier 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Roméo-Gendron	Sud	De la rue Tibérius jusqu'au chemin Eardley	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-39 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-125

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONDUIRE LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

CONSIDÉRANT QUE des ménages gatinois ont des besoins de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets et que plusieurs de ces projets se retrouvent dans l'attente de la reconduction du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 4 février 2015, a recommandé d'appuyer le projet de résolution déposé par l'organisme Loge-Action :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil, à la suite de la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, demande au gouvernement du Québec :

- de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;
- de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur cinq ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation au Québec d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année;
- de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, monsieur Martin Coiteux et au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao.

Adoptée

CM-2015-126

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MICHEL BLONDIN, FRÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Michel Blondin, frère de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller Jocelyn Blondin ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2015-127

DEMANDE DE LA VILLE DE GATINEAU AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR INTERDIRE L'USAGE DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE DANS LES LIEUX PUBLICS AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de consensus dans la recherche entourant l'usage de la cigarette électronique;

CONSIDÉRANT QUE le directeur national de la santé publique et Santé Canada n'approuvent pas l'utilisation de la cigarette électronique;

CONSIDÉRANT QUE la cigarette électronique augmente en popularité, notamment chez les jeunes, et que son accessibilité n'est pas contrôlée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, guidée par un principe de précaution, a recommandé au conseil, en janvier 2015, d'interdire l'usage de la cigarette électronique dans les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé au conseil, en janvier 2015, d'acheminer au gouvernement du Québec une résolution dans le but d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux publics au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de la cigarette électronique n'est pas légiféré par une loi provinciale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur le tabac pour y inclure une disposition visant à interdire l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics.

De plus, le greffier est mandaté pour transmettre une copie de la présente résolution au Premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, aux députés provinciaux de la région de l'Outaouais, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et aux membres de la Commission Gatineau, Ville en santé.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 19 novembre 2014
2. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 13 décembre 2014
3. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 11 décembre 2014

4. Dépôt des procès-verbaux des rencontres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenues les 25 septembre et 27 octobre 2014
5. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 3 décembre 2014

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour la période de juillet à décembre 2014
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 317-1-2014
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 410-2-2014
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 486-1-2014
5. Dépôt du rapport annuel 2014 - Bureau de l'Ombudsman
6. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 14, 21 et 28 janvier ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 janvier 2015
7. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2014
8. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 480-1-2014
9. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 323-1-2014
10. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 409-1-2014

CM-2015-128

PROCLAMATION - MARS 2015 - MOIS DU REIN

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, plus d'un Canadien apprend qu'il souffre d'une maladie rénale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne du rein est le seul organisme national de bienfaisance dans le domaine de la santé au service des besoins particuliers des personnes atteintes par une maladie rénale, et ce, en finançant la recherche, en offrant des services d'information et de soutien psychologique, en préconisant l'accès à des soins de haute qualité et en sensibilisant la population à la prévention des maladies rénales et au don d'organes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de mars 2015 Mois du rein et invite tous les citoyens et citoyennes, organismes sociaux et entreprises à appuyer la campagne de la Fondation canadienne du rein.

Adoptée

CM-2015-129 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 20.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier